



**PONT-L'ABBÉ**  
*Pont-'n-Abad*

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 JANVIER 2017 – 20 H**

**Étaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. Stéphane **LE DOARE**, M. Eric **LE GUEN**, Mme Valérie **DREAU**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Carole **LE CLEACH**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Daniel **COUÏC**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAOUDAL**, M. Yves **CANEVET** et Mme Marianne **HELIAS**, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

M. Jacques **TANGUY** à M. Bernard **LE FLOC'H**,  
Mme Michelle **DIONISI** à Mme Valérie **DRÉAU**,  
Mme Fabienne **HELIAS** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**,  
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,  
Mme Carine **BARANGER** à M. Eric **LE GUEN**,  
M. Laurent **CAVALOC** à M. Daniel **COUÏC**.

En préambule, M. le Maire informe ses collègues du rapatriement prochain des cendres de Violette Verdy dans le caveau familial au cimetière de Pont-L'Abbé.

La date est fixée au 08 février. Des compléments d'informations seront communiqués aux conseillers municipaux dès qu'un contact aura été pris avec la famille.

D'autre part, les **commissions préparatoires au prochain conseil municipal** (fixé au 07 février), se tiendront :

- mardi 24 janvier, pour l'urbanisme et les travaux ;
- mercredi 25 janvier (encore sous réserve) pour la culture ;
- jeudi 26 janvier, pour les finances.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

## Approbation du procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2016

Avant que les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du procès-verbal, Mme Valérie DREAU, absente lors de la séance du 20 décembre sollicite la parole pour lire la déclaration suivante :

*« Merci M. le Maire,  
Etant absente lors du dernier conseil, et à la lecture du procès-verbal, je souhaite réagir sur l'ambiance donnée par certains conseillers.*

*Chers collègues, en cette période de début d'année encore propice aux vœux et aux bonnes résolutions, j'en aurais un à vous soumettre. C'est un vœu sincère et profond, et peut-être utopique, l'avenir nous le dira !*

*Ce vœu serait d'avoir autour de cette table moins d'agressivité, plus de sincérité. Que ces comédies burlesques cessent !! Que chacun songe à travailler pour le bien de la collectivité, et non pour que cette assemblée soit un lieu de règlements de comptes personnels, pleins d'aigreur et de valorisation personnelle. Ces séances de conseil deviennent un lieu où beaucoup de conseillers n'arrivent pas à s'exprimer en raison du ton et des propos tenus. Il faut que cela cesse !!*

*Certains..., ils se reconnaîtront, par leurs propos, amènent une image négative sur l'ensemble du conseil municipal de notre ville. Certains sont venus pour faire de la politique politicienne dénuée de toute noblesse, mais la majorité des conseillers autour de la table sont engagés pour leur ville, pour l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens, pour la défense de nos intérêts collectifs.*

*Pour cette nouvelle année, chers collègues de l'opposition, il est temps de changer de disque, devenez une minorité constructive ! »*

**En l'absence de remarque sur le procès-verbal de la réunion du 20 décembre, ce dernier est approuvé à l'unanimité.**

M. Daniel COUÏC sollicite à son tour la parole. Lors du dernier conseil municipal, certaines de ses questions avaient été renvoyées au discours des vœux. Les propos tenus à cette occasion n'ouvraient pas à un droit de réponse, aussi souhaite-t-il aujourd'hui s'exprimer.

M. le Maire ne souhaite pas laisser une telle discussion s'engager, et s'en remet au strict respect de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -**

---

**Monsieur le Maire** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».*

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Annie BRAULT pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

## **2 – BILAN DE LA CONCERTATION DONT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A FAIT L'OBJET ET ARRET DU PROJET DE PLU -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

*« Par délibération en date du 18 février 2013, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) et a défini les modalités de concertation avec le public.*

*Ainsi que le prévoit l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, l'autorité arrête le bilan de cette concertation avec le public.*

*Le bilan des différentes phases de la concertation est présenté dans le document qui a été joint au rapport préparatoire de ce conseil municipal.*

*Par délibération en date du 03 mars 2014, le Conseil Municipal avait arrêté un premier projet de P.L.U. Cependant, afin de prendre en compte les évolutions réglementaires récentes (loi ALUR, LAAF, Macron), les remarques des personnes publiques associées ainsi que les orientations souhaitées par la nouvelle Municipalité, les études se sont poursuivies.*

*Elles ont notamment concerné l'analyse du potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine et des capacités de stationnement, la délimitation des espaces remarquables au titre de la loi Littoral ainsi que des ajustements concernant les modalités d'application de ces dispositions, le repérage du bâti de qualité en zone rurale, et l'élaboration du zonage assainissement des eaux pluviales et la révision du zonage d'assainissement des eaux usées.*

*Ainsi, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet de deux nouveaux débats en Conseil Municipal les 22 mars et 26 septembre 2016, afin notamment de :*

- mettre à jour les perspectives démographiques et par voie de conséquence le nombre de logements à créer sur la période d'application du P.L.U ;*
- modifier les orientations en matière d'urbanisation pour prendre en compte les dispositions du SCOT approuvé en mai 2015 (en matière de densité, de logements produits en réinvestissement urbain notamment), les modalités d'application de la loi Littoral confirmées par la jurisprudence récente (secteurs situés hors agglomération, sans densité significative) ;*
- renforcer des orientations prises en matière économique (par le choix de renforcer la protection de la centralité et l'offre de terrains en zones d'activités pour répondre à la demande et/ou l'anticiper) ;*
- confirmer le choix d'orienter les projets vers une urbanisation plus soucieuse de l'environnement, économe en consommation d'énergie, et de conforter les déplacements doux.*

*Une note de synthèse du projet de P.L.U, jointe au rapport préparatoire, a permis de porter à la connaissance des conseillers municipaux les données essentielles du diagnostic, les objectifs assignés au P.L.U, les contraintes prises en compte et leur traduction dans le projet.*

*Un CD a été également remis sur lequel figurent les documents suivants :*

- Le rapport de présentation,*
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),*
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),*
- Le règlement graphique (3 plans) et le règlement écrit,*
- Les annexes.*

*L'intégralité du dossier « papier » ainsi que les annexes est à la disposition des élus municipaux en Mairie.*

*Conformément aux dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté sera transmis pour avis aux services de l'Etat et aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnés aux articles L 132-7 et L 132-9 :*

- *au Préfet du Finistère et aux services de l'Etat, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) et à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement (la MRAE),*
- *aux présidents du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère*
- *au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SIOCA),*
- *au président de l'établissement public de coopération intercommunale en charge du Programme Local de l'Habitat (P.L.H),*
- *aux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture,*
- *au président de la Section Régionale de la Conchyliculture,*
- *au président du Conservatoire du Littoral,*
- *aux présidents de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et du syndicat mixte chargé de l'élaboration du SAGE Pays Bigouden Cap Sizun (OUESCO).*

*Conformément à l'article R 153-11 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U arrêté est transmis aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Communes de COMBRIT, PLOMEUR, LOCTUDY, PLOBANNALEC-LESCONNIL, PLONEOUR-LANVERN, SAINT-JEAN-TROLIMON, TREMEOC, ILE TUDY).*

*Il est également transmis aux présidents des associations agréées ayant demandé à être consultées (Association de Sauvegarde de la rivière de PONT-L'ABBE et de ses Environs – ASRIPE- et Association de Défense de l'Environnement Bigouden – DEB-).*

*Conformément aux dispositions de l'article R 153-6 du code de l'urbanisme, le Centre Régional de la Propriété Forestière sera consulté sur le projet de P.L.U, ainsi que l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine).*

*Le dossier du projet de P.L.U arrêté sera tenu à la disposition du public à la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme ainsi que sur le site de la ville.*

*Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération arrêtant le projet de P.L.U fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois ».*

**M. le Maire** remercie son adjoint pour cet exposé. Dense, comprenant beaucoup d'informations, c'est un document essentiel pour l'avenir de la commune. Il était grand temps qu'il soit adopté. Il aura en effet fallu quasiment 9 ans de travail, les évolutions législatives n'ayant pas aidé la commune à conduire ce projet plus rapidement. Il a été nécessaire, à plusieurs reprises, de s'adapter aux nouveaux textes.

Comme évoqué au dernier conseil municipal, l'on parle maintenant de PLUi. Les maires et adjoints à l'urbanisme ont assisté à une réunion hier, au siège de la communauté de communes. Il a été unanimement décidé que la communauté de communes ne prendrait pas la compétence le 27 mars prochain. Plusieurs communes sont, comme Pont-l'Abbé en train de travailler sur leur futur PLU, et un transfert de compétences aurait été tout à fait prématuré.

Le conseil municipal sera amené à délibérer (sans doute le 07 février) sur une charte relative à ce PLUi, de manière à ce que la CCPBS se donne le temps d'étudier la mise en place d'un tel outil, tout à fait intéressant. Le responsable du service des autorisations des droits du sol de la CCPBS viendra faire une présentation de ce que comprend un PLUi à la prochaine commission urbanisme-travaux.

M. le Maire ajoute que la commune de Pont-l'Abbé a d'ores et déjà indiqué que ce nouvel outil n'aurait de sens que si la commune de Plonéour-Lanvern y est associée. Nous avons en effet une large frontière et il n'y a pas de raison pour que les règles qui seront définies entre les 12 communes du Pays Bigouden Sud ne s'appliquent pas à la commune de Plonéour-Lanvern, située à quelques centaines de mètres du château.

M. Thierry MAVIC confirme que le projet de charte de gouvernance sera examiné lors du prochain conseil. Il est important que les communes et l'EPCI expliquent comment ils vont travailler pour aller vers un PLUi.

En l'absence de formalisation, l'Etat pourrait imposer le passage à un PLUi à tout moment.

En réponse à une question de M. Yves CANEVET s'inquiétant de savoir s'il y avait une date butoir pour passer sous le régime de PLUi, M. le Maire et M. Thierry MAVIC lui indiquent que non.

En revanche, il fallait délibérer avant le 27 mars pour ne pas tomber sous le coup de la réforme. Lorsque l'on mesure le temps nécessaire à l'élaboration d'un tel document à l'échelle d'une commune, on peut raisonnablement penser que cet exercice à l'échelle intercommunautaire prendra lui aussi plusieurs années. Il s'agira en effet, dans l'idéal, d'une démarche intercommunautaire, l'éventuel travail avec Plonéour-Lanvern n'étant possible que si l'ensemble de la communauté de communes dont elle est membre est concernée.

M. Daniel COUÏC souhaite s'exprimer sur ce projet de PLU :

*« M. le Maire, chers collègues,  
Le dossier a pris 9 ans pour aboutir à l'arrêt proposé ce soir.  
Les derniers 3 ans écoulés ont servi à actualiser le dossier au regard des textes réglementaires et législatifs nouveaux qui sont sortis depuis le premier arrêt de début 2014.  
Au-delà de ces actualisations, des modifications importantes ont été introduites sur les destinations et les compositions de zones stratégiques.  
Je m'en tiendrai à aborder deux sujets qui appellent un examen sérieux car les orientations proposées vont impacter l'organisation urbaine de notre ville pour très longtemps et bien plus loin que les années de validité du PLU.*

**1<sup>er</sup> sujet : le quartier de la gare**

*La distance entre le Triskell et le château est de 500 m environ.  
La distance entre le débouché de la rue Raymond Guénet et le Triskell est de 400 m environ.  
Voilà donc un quartier très proche de la ville.  
Mais on sait très bien que le public ne ressent pas cette proximité car les espaces et leur type d'occupation sont rébarbatifs (terre-pleins, locaux des services techniques municipaux, centre de secours, ancienne gare,...)*

*Pour le PLU vos choix sont de maintenir ces obstacles qui morcellent l'espace urbain en lui enlevant toute cohérence et toute continuité. Vos choix de surcroît ne laissent augurer que peu d'intérêt pour l'aménagement du terre-plein de la Madeleine qui lui aussi est particulièrement pauvre et peu engageant.*

*Force est de constater que vous ne faites pas les choses dans l'ordre en indiquant qu'une étude urbaine sera lancée sur le quartier de la gare alors que les décisions structurelles sont déjà prises et vont s'imposer aux Pont-l'Abbistes et aux bigoudens pour des décennies (cinquante, soixante-dix ans ??). Cette étude ne pourra être qu'une opération cosmétique trop tardive. Elle ne pourra pas donner à ce quartier l'intérêt qu'il mérite pour la création d'un vrai espace d'habitation avec un équilibre de logements de types différents, avec des espaces ouverts destinés à la population et avec des équipements de service direct au public et non pas des équipements techniques encombrants aux yeux d'une majorité des gens. On va là vers un échec urbain.*

*Un mot très court sur le cinéma car nous y reviendrons une autre fois de manière précise. Ce projet qui va devenir notre arlésienne locale dont on parle beaucoup mais qu'on ne voit jamais, va encombrer la gare car il va notamment nécessiter une quantité importante de nouvelles places de stationnement.*

*Quel intérêt auront pour les habitants du quartier ces espaces automobiles le plus souvent vides ? Ils grignoteront encore un peu plus les capacités à construire des logements.*

*Et de plus, pour pallier le manque de projets possibles à la gare, une quantité importante de logements sera déportée vers Ty-Carré, soit à 1.5 km du château pour nos futurs administrés quand on aurait pu les faire à 600 m en moyenne à la gare.*

*Vous avez compris qu'il ne sera pas possible de voter favorablement pour un projet de PLU qui entérine une telle erreur de choix d'urbanisme.*

*Chers collègues, nous avons le devoir de réfléchir et de ne pas suivre les premières impulsions. C'est ce soir ou jamais plus sur ce sujet.*

## **2<sup>e</sup> sujet : les deux stades de sports de plein air**

*Notre commune de 8 500 à 9 000 habitants peut-elle, doit-elle se payer ce luxe sans en évaluer les conséquences.*

*On peut avoir de l'attachement au terrain de Lambour. Historiquement cet espace sportif avait parfaitement sa raison d'être pour le foot, pour l'athlétisme et aussi avec ses deux courts de tennis en extérieur avant même que la halle de tennis n'existe.*

*La donne a beaucoup changé. Aujourd'hui il serait possible de regrouper sur le site du stade bigouden, avec un éventuel ajout foncier peu important pour un terrain d'entraînement, l'ensemble des activités sur gazon ou synthétique de nos sportifs.*

*On mesure facilement l'intérêt d'une telle orientation. Elle serait à discuter avec les associations intéressées en exposant les arguments : économies de charges d'entretien, présence d'un gardien pour l'ensemble, mutualisation de services partagés entre les clubs, rationalisation de l'usage des parkings, moindres risques de dégradations... Voilà pour la rationalité et les économies de fonctionnement.*

*Mais revenons au stade de Lambour : la destination du foncier est à discuter mais il serait possible d'y aménager un pôle d'habitations peu denses (voir les règles du PLU pour les densités) avec des espaces libres apportant un cadre de vie de qualité. Au lieu de devoir l'entretenir comme terrain de sports, il rapporterait le montant de sa valorisation foncière et des taxes locales qui s'y attacheraient.*

*Là encore l'aspect financier de l'opération pour la commune serait assurément très favorable, tant à Lambour qu'à Tréouguay. Nous l'avons fait à la résidence du halage et vous ne semblez pas vous en plaindre.*

*Bref, voici encore un choix de long terme qui pèsera sur les finances communales pour longtemps sans qu'on s'en rende compte et qu'il ne paraît pas raisonnable de soutenir.*

*Voilà, M. le Maire des observations lourdes sur votre PLU.*

*Il est rare que des dossiers d'une telle importance soient soumis à notre vote.*

*Chers collègues, ces questions ont été écartées du débat pour le moment. Il faudrait qu'elles soient réellement abordées et débattues avant que le Conseil ne s'engage. On peut estimer à un mois le temps pour le faire et cela ne compromettra pas la procédure ni les échéances de notre PLU. Si vous en êtes d'accord, exprimez-vous !*

*Merci de votre attention ».*

M. le Maire prend note des remarques de son collègue. Le projet ici présenté est celui qu'a choisi la majorité municipale et selon des axes réfléchis avant les élections municipales de 2014. Il est le reflet de notre stratégie politique et d'aménagement du territoire pour la ville de Pont-l'Abbé. Il est aussi le reflet de ce qui a été choisi en mars 2014 par les Pont-l'Abbistes.

« Oui, nous avons fait le choix de placer le cinéma dans le quartier de la Gare, quartier historiquement à vocation d'activités économiques (gare, transit, commerce...). Nous avons également fait le choix d'y maintenir le centre de secours qui participe à la vie du quartier. Lorsque l'on fait une étude ou une enquête dans le quartier, on s'aperçoit que personne ne souhaite voir le centre de secours partir. Le centre de secours a sa place, il participe à l'animation du quartier ».

« Je ne pense pas qu'il soit de bon ton de placer toutes les activités en périphérie » ajoute M. le Maire.

« Un certain nombre de communes ont fait ce choix, qu'elles regrettent aujourd'hui. Certes, on peut avoir de l'habitat en centre-ville mais si l'on se retrouve avec une forme de ville dortoir, on loupe un peu la chose. Par ailleurs, quand on prône les déplacements doux, on ne peut pas concevoir de placer les emplois, les centres d'activités, toujours en périphérie.

Concernant le stade, oui, nous faisons le choix de le rénover sur place. Depuis la création du stade bigouden, la place disponible pour y adosser d'autres équipements et par ailleurs la cohabitation entre eux poseraient souci. Le stationnement pose déjà souci aujourd'hui.

Notre objectif est que la ville respire, que les équipements soient situés de part et d'autre du territoire, et que les utilisateurs se déplacent facilement. Aujourd'hui, adolescents et enfants peuvent s'y rendre à vélo ou à pied. Plus on éloignera les activités, plus on favorisera l'utilisation de la voiture.

Quant à Ti-Carré dont tu (Daniel Couïc) considères qu'il est éloigné, je note qu'il se situe à proximité d'un ensemble scolaire important, et plus que ne l'est le quartier de la gare. J'espère que les familles qui s'y installeront auront la facilité d'aller à l'école, à moins de 500 m. Thierry (MAVIC) l'a rappelé tout à l'heure, une majorité de personnes qui habitent Pont-l'Abbé ne travaillent plus sur la commune. Elles travaillent en périphérie (Quimper ou ailleurs) et les enfants doivent se débrouiller seuls pour assurer leurs déplacements. Quand on fait le choix de maintenir de l'emploi en ville, on croit au centre-ville. Ce sont des personnes qui rentrant le soir chez elles à pied ou à vélo consomment dans les commerces du centre ».

« Oui, on a fait ce choix. L'étude urbaine est en cours, elle va participer à l'aménagement du quartier de la gare, à son insertion paysagère, à la prise en compte des déplacements et il y aura quand même de l'habitat. Effectivement, il y aura du stationnement mais qui sera mutualisé car les besoins ne se situent pas sur les mêmes plages horaires.

Ce sera aussi l'occasion de réhabiliter le parc des loisirs, espace qui n'en a aujourd'hui que le nom. C'est le trait d'union entre nos deux communes, entre les deux communautés de communes. Plonéour-Lanvern a fait le choix d'urbaniser massivement les zones très proches du centre de Pont-l'Abbé, et il est évident que ces populations vivent davantage chez nous que sur le bourg de Plonéour-Lanvern. Il y a donc nécessité de réaménager ce quartier de la gare qui deviendra un poumon économique important, et constituera le trait d'union entre nos deux communes. »

Mme Anne TINCQ, s'exprime au nom du groupe minoritaire sans étiquette :

« Nous notons des **points positifs**, en particulier :

- Le nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et usées,
- Le développement des liaisons douces,
- Le fait de conforter le commerce de centre-ville.

**Points de désaccord :**

Le maintien des Services Techniques à la Gare : nous vous avons déjà exprimé notre point de vue à ce sujet et les mettrions plutôt sur Ti-Karé.

Vous argumentez que c'est un service public de proximité, mais la plupart des agents qui y sont affectés ne travaillent pas sur place puisque par définition l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie nécessite de se rendre sur site.

*La position du Bureau municipal et de la majorité avant le mois de juillet dernier était de mettre les ateliers municipaux à Ti-Karé et d'installer les techniciens au Château.*

*Cette décision a été évoquée à l'architecte des Bâtiments de France lors de la demande d'autorisation pour les locaux provisoires du Service Urbanisme à côté des ST.*

*Donc, avec cette configuration, pas de souci de proximité pour la population.*

*Quant aux administrés qui devraient s'y rendre, Ti-Karé n'est tout de même pas si éloigné que cela.*

*De surcroît, vous auriez la possibilité d'y construire des locaux modernes qui répondraient enfin aux attentes des agents des services techniques. Quant à la caserne des pompiers : nous sommes déçus que la ville de PONT-L'ABBE n'ait pas réussi à trouver un accord entre élus et pompiers de notre commune, ceux de LOCTUDY et ceux de PLOBANNALEC-LESCONIL pour parvenir à la construction d'une caserne unique.*

*Pour avoir été conviés à certaines réunions et rencontrés les maires de LOCTUDY et PLOBANNALEC-LESCONIL au début de notre mandature, nous avons pourtant perçu chez eux l'envie de parvenir à un consensus.*

*Nous considérons que PONT-L'ABBE n'est pas parvenue sur ce dossier à assumer sa responsabilité de ville-centre comme vous le mentionnez en page 18 du rapport préparatoire de ce conseil municipal.*

*Cela vous oblige après concertation avec nos pompiers à laisser la caserne à la Gare.*

*Mais que de temps perdu pour que nos pompiers bénéficient d'un "outil de travail" digne de la qualité de leurs services et secours auprès de la population bigoudène, puisque vous n'envisagez semble-t-il, le début des travaux qu'en 2019. Pourtant, en libérant les surfaces occupées aujourd'hui par les services techniques et la caserne des pompiers, vous aviez alors la possibilité de réaliser un nouveau quartier mixant population et équipements culturels (avec le Triskell et le futur cinéma). Avec un quartier mieux dédié à l'habitat, le PLU serait ainsi et surtout plus cohérent avec notre objectif à tous ici de conforter les commerçants du centre-ville : plus vous aurez des habitants à proximité du centre, plus vous allez accroître la zone de chalandise des commerçants.*

*Beaucoup de jeunes ménages mais aussi de seniors recherchent en effet le centre-ville afin de se déplacer le plus souvent à pieds.*

*A contrario, votre idée d'ouvrir de nouvelles surfaces pour l'habitat sur la zone de Ti-Karé risque fort de ne pas produire les mêmes effets : à cet endroit, il vous faut prendre la voiture pour aller faire des courses ... La rocade est à proximité et le réflexe de prendre la direction du centre-ville est sans doute moins naturel ...*

*Néanmoins, nous comprenons bien que pour réaliser l'aire des gens du voyage à Ti-Karé, la loi nous oblige à avoir de l'habitat en continuité mais nous ne sommes pas convaincus que cette zone doit être aussi importante que celle que vous avez prévue.*

*Une remarque aussi concernant le périmètre interdisant aux commerces de changer de destination : depuis fin juillet 2016, le périmètre a changé, il a été étendu, est-ce une bonne idée ? Peut-être ou peut-être pas.*

*Nous pensons qu'avant de définir ce périmètre, il aurait été utile d'en discuter avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les commerçants et pourquoi pas avec la CCI qui aurait pu nous faire part de l'expérience de certaines communes qui ont appliqué ce périmètre (avantages, inconvénients, bilan).*

*Pour l'ensemble de ces motifs, nous voterons contre votre projet d'arrêter le PLU tel que présenté ».*

**M. le Maire** apporte les réponses suivantes :

*« Pour les services techniques, nous sommes l'employeur des agents qui travaillent aux services techniques. Il nous a semblé souhaitable qu'ils soient proches des lieux, bâtiments où ils sont amenés à intervenir, afin notamment de limiter les déplacements. En outre, les personnels qui habitent à proximité s'y rendent à pied ou à vélo, ce qui est aussi de nature à limiter le recours à l'automobile.*

*Pour ce qui est des pompiers, je te rappelle Anne, que cela faisait partie de nos engagements de campagne. Nous tenons donc notre engagement. Nous aurions également souhaité y ajouter la gendarmerie ce qui n'a pas été possible pour des motifs techniques.*

*Quant à Ti Carré, je te rappelle que nous devons y implanter l'aire d'accueil des gens du voyage. Il nous faut en conséquence assurer une continuité de l'habitat. Comme l'a indiqué tout à l'heure Thierry, il y a un espace bocager de qualité qui sera mis en valeur pour que l'insertion paysagère soit la plus réussie possible ».*

Ce projet de PLU a été largement discuté, travaillé au sein du groupe majoritaire. Il est porté par l'ensemble de nos collègues, poursuit **M. le Maire**.

Mme Marianne **HELIAS** intervient à son tour pour évoquer le périmètre interdisant aux commerces de changer de destination. Selon elle, l'application de ce nouveau périmètre va poser problème. Aujourd'hui, on sait déjà qu'il y a une vacance commerciale qui est très importante dans le centre-ville, que Pont-l'Abbé, contrairement à ce que l'on entend, n'est pas bien placée quant à l'attractivité de son centre-ville car elle a une vacance commerciale supérieure à la moyenne nationale. Le taux de Pont-l'Abbé, pour 2015 est de 14 %, contre 9 % au plan national, selon Mme Marianne **HELIAS**.

**M. le Maire** pense que le montant des loyers peut aussi expliquer cette difficulté à louer les commerces. Il a personnellement reçu quelques propriétaires pour les inviter à revoir leurs loyers à la baisse. Ces derniers n'ont pas accepté de pratiquer des prix plus attractifs, estimant que le fait que leur bien soit loué ou pas, ne changeait rien pour eux. La marge de manœuvre de la commune est donc limitée.

Heureusement ! déclare Mme Marianne **HELIAS** qui considère que la création de ce périmètre constitue déjà une atteinte aux droits des propriétaires.

**M. le Maire** lui répond : *« il faut savoir ce que l'on veut. D'un côté, nous souhaitons un centre-ville qui bouge, qui soit conforté et pour lequel la commune va beaucoup investir dans les prochaines années, et en même temps, on nous demande de ne pas s'immiscer dans la gestion du patrimoine des propriétaires. En pratiquant ainsi, on se retrouvera avec un mitage de commerces et d'habitations, et l'attractivité du centre-ville en sera largement affectée ».*

*« Vous pensez que c'est mieux d'avoir des locaux vides ? »* interroge Mme Marianne **HELIAS**.  
*« Vous pensez que c'est rassurant pour les éventuels investisseurs ? »*

Elle souligne que la fragilité commerciale est de plus en plus importante, et pas uniquement à Pont-l'Abbé. C'est, selon elle, la tendance. **M. le Maire** maintient que le prix des loyers n'est pas neutre.

*« Peu importe »* lui répond Mme **HELIAS**. *« Le phénomène est national, il est structurel. Vous n'irez pas à l'encontre de la tendance de la société. La consommation se fait aujourd'hui de manière*

*différente : elle se fait sur internet, et sur les commerces de périphérie ».* Selon elle, la vacance commerciale est un phénomène qui va s'accroître dans les années à venir, et si on empêche la transformation de commerces en logements, on se retrouvera avec un grand nombre de locaux vides, qui n'inciteront pas les investisseurs à s'installer.

M. le **Maire** considère que le commerce de centre-ville est diversifié, qu'il est de qualité, relativement haut de gamme. Il constate que la zone de chalandise s'est bien agrandie. On y vient de Châteaulin, de Quimper, de Fouesnant.

Mme Valérie **DREAU** attire l'attention de sa collègue sur le risque d'irréversibilité d'une transformation de magasin en logement.

Mme Anne **TINCQ** regrette que ce périmètre n'ait pas été discuté avec les commerçants de la commune.

M. le **Maire** signale que la CCI a été consultée.

M. Daniel **COUÏC** invite à ne pas faire de l'urbanisme à coup de mesures coercitives. Il faut œuvrer pour que la ville soit attractive. La commune a, selon lui, un retard énorme en matière d'équipements. Et pourtant, il en est un qui aurait pu attirer quelque 100.000 visiteurs par an.

Relevant cette allusion au cinéma, M. le **Maire** lui rappelle le discours du Président de la Communauté de Communes, la veille, lors de ses vœux. Tous deux présents, ils ont bien entendu que le projet de cinéma faisait partie des équipements qui pourraient entrer dans le giron intercommunal, voire intercommunautaire.

M. le **Maire** ajoute que la communauté de commune témoigne d'un intérêt grandissant pour cet équipement, dont l'utilité pour le territoire est indéniable.

*« Nous travaillons avec l'ensemble des membres du bureau communautaire comme ce ne fut jamais le cas auparavant, et ce, sur tous les sujets. Cela fait plaisir de travailler avec les collègues dans de telles conditions.*

*Annie peut en témoigner, elle est vice-présidente et siège à ce titre au bureau communautaire.*

*Il y a une bonne entente, la logique de territoire est intégrée, la nécessité de maintenir une attractivité du territoire et de conforter ses activités économiques sont des priorités partagées, tout comme le fait de proposer des structures qui fassent venir du monde. C'est vraiment très positif, et l'on peut être fier de ce qui se construit en ce moment ».*

M. Daniel **COUÏC** se dit réjoui de constater l'action de Raynald Tanter pour parvenir à cela.

M. le **Maire** rappelle que le dossier est en cours d'instruction. Il sera soumis au prochain bureau communautaire. Un séminaire de travail est prévu au niveau de l'exécutif communautaire, et il rencontrera très prochainement Annie **CAUDAL**, représentante de Pont-l'Abbé, en qualité de Vice-Présidente. La CCPBS va élaborer un Plan Pluriannuel des Investissements jusqu'en 2019, le Président l'a clairement indiqué hier. L'objectif est de tracer une route qui pourra être poursuivie, quoi qu'il se passe en 2020.

M. Daniel **COUÏC** rappelle son idée d'origine : agir pour que le cœur de ville soit attractif. *« On constate quand même, et vous ne pouvez pas le nier, c'est que depuis 3 ans on n'a pas travaillé à beaucoup de facteurs attractifs ».*

M. Eugène **CALVARIN** interroge son collègue : « *Et vous, qu'avez-vous fait durant votre mandat ?* »

Mme Annie **BRAULT**, revenant sur les problématiques commerciales, souligne une difficulté en matière d'horaires d'ouverture des commerces. A titre d'exemple, ils sont fermés durant l'heure du déjeuner, et le soir à 19 h. « *Ceci limite peut-être la fréquentation des commerces* ».

Mme Marianne **HELIAS** signale qu'il s'agit, pour la plupart, de commerçants indépendants qui n'ont pas de salarié. Ils ont droit, eux aussi à une vie privée.

Mme Christine **LE ROHELLEC** souligne l'intérêt de la place de la République qui offre un espace de stationnement très intéressant qui permet d'attirer un maximum de clientèle pour les commerces.

M. Thierry **MAVIC** souhaite apporter quelques précisions. Il a été créé un périmètre à l'intérieur duquel il n'est pas possible de transformer un commerce en habitation, mais il existe également un périmètre commercial bien circonscrit. A titre d'exemple, il ne sera plus possible de créer de nouveaux commerces sur la route de Plomeur. Le périmètre est situé autour du cœur de ville.

A une interrogation de Mme Marianne **HELIAS**, M. le Maire et M. Thierry **MAVIC** indiquent que la zone du Séquer Névez n'est pas destinée à de l'activité commerciale. Elle a une vocation artisanale uniquement. Tous les lots ont été rapidement vendus, et il ne sera pas possible de transformer les entreprises en commerces, le zonage ne le permettant pas.

« *Pour ma part, je ne suis pas hostile au développement de commerces en périphérie. Cela correspond aux besoins de la société* » ajoute Mme Marianne **HELIAS**.

**Après délibération, et à la majorité (vote contre des 8 conseillers municipaux constituant les deux groupes minoritaires), le Conseil Municipal,**

- ✓ **CONFIRME** que la concertation relative au projet de P.LU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 18 février 2013,
- ✓ **ARRETE** le bilan de la concertation tel qu'il a été exposé en séance,
- ✓ **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été exposé en séance,
- ✓ **DECIDE** que conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L 424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente appliquera le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

### **3 - PROJET DE DEPOT D'UN PERMIS D'AMENAGER A BRINGALL EN ZONE 1NAHCs : APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT -**

---

M. Thierry **MAVIC** expose :

« *Alors que le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) disposera pour chacune des zones à urbaniser « d'orientations d'aménagement et de programmation » (O.A.P) qui définiront avec le règlement dans un rapport de compatibilité, les modalités d'aménagement de ces secteurs, ce n'est pas le cas pour les zones NA du P.O.S.*

*Mais, conformément aux dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) actuellement applicable sur la commune (article NA 1 – D), la délivrance des autorisations particulières d'occupation des sols en zone 1NAHCs doit être précédée de l'approbation d'un schéma global de la zone.*

*La SARL « Le Plateau de Bringall » représentée par Monsieur Arnaud LE BOURGEOIS souhaite déposer une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement d'environ 110 logements sur un terrain de 6,4 ha environ, cadastré section AH, n°3, 369, 367p, 289, situé en zone 1NAHCs et 2 NA au P.O.S.*

*Il convient donc de valider préalablement le schéma d'aménagement de ce secteur.*

*En application de la délibération portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), soumise à la validation du Conseil Municipal et en application des dispositions de l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.*

*C'est pourquoi, il convient aussi de s'assurer de la compatibilité du schéma d'aménagement proposé par l'aménageur aux orientations d'aménagement et de programmation (O.A.P) définies sur le secteur dans le projet de P.L.U.*

#### *Intérêt du projet –*

---

*Pour permettre l'accueil de population et répondre aux besoins en matière de logements, les hypothèses de calcul retenues pour l'élaboration du projet de P.L.U, en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat (P.L.H) prévoient un rythme de création de 65 logements par an.*

*Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de disposer d'offres nouvelles sur la commune. La production de logements individuels en lotissement correspond bien à une demande des candidats à l'installation sur la commune.*

*Les dernières opérations réalisées, entre autres rue Alfred Le Dilosquer et au « verger du Séquer » ont trouvé preneurs rapidement et dans un contexte où les conditions d'emprunt sont très favorables, les demandes de terrains à bâtir sont nombreuses.*

*Le projet de création d'un lotissement à Bringall répond à une demande et rééquilibre l'offre de terrain à bâtir vers le Nord de la commune.*

#### *Caractéristiques du projet –*

---

*Le projet de division permettra la création de logements individuels, collectifs ou intermédiaires avec une densité minimale de 17 logements/ha, conformément aux dispositions du SCOT, retranscrites dans le projet de P.L.U. et 20 % de logements sociaux.*

*La desserte du secteur sera organisée depuis la rue de Pen Enez par une voirie principale qui permettra à terme de relier le secteur du parc aquatique.*

*Des voiries secondaires internes à l'opération permettront de privilégier une exposition Sud de la façade principale des constructions.*

*Le projet prendra en compte le maillage du quartier par des liaisons douces (en bordure de voies ou en voies dédiées).*

*Les éléments paysagers existants sur le site devront être conservés et mis en valeur notamment la haie existante en partie Sud et Est, le long du chemin du Ménez.*

*Il est ici précisé que la proposition de schéma intègre des divisions de terrain sur la parcelle AH, n° 289, classée en zone 2NAh au P.O.S afin de présenter un aménagement cohérent du secteur et de vérifier la faisabilité globale du projet.*

*Une demande de permis d'aménager déposée sous P.O.S devra en tenir compte.*

*Toutefois, cette parcelle figurant au projet de P.L.U en zone 1AU, cette proposition est cohérente avec le choix de la commune en matière d'ouverture à l'urbanisation.*

*La commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017 ».*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal (29 voix pour) :**

- ✓ valide le schéma d'aménagement proposé pour le secteur de Bringall, classé en zone 1NAHCs au Plan d'Occupation des Sols et pour lequel les dispositions du règlement soumettent l'instruction des demandes particulières d'occupation du sol à l'approbation d'un schéma d'aménagement,
- ✓ confirme que le schéma d'aménagement proposé pour le secteur de Bringall est compatible avec les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le projet de P.L.U.

#### **4 - VENTE D'UN LOGEMENT LOCATIF, RESIDENCE DU STEVEN, PAR HABITAT 29 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

*« HABITAT 29 a mis en place depuis plusieurs années une politique de vente de logements sociaux.*

*Cette politique poursuit un double objectif :*

- Favoriser l'accession à la propriété de leurs locataires aux revenus modestes,
- Réinvestir les plus-values dégagées dans les opérations de constructions neuves ou de réhabilitation.

*Au titre du premier objectif, 180 logements ont ainsi été vendus depuis 6 ans dont 65 % à des locataires d'Habitat 29 (dont 35 % était locataire occupant).*

*Au sein d'Habitat 29, un service spécifique est d'ailleurs dédié à la vente des logements et a en charge d'accompagner les futurs acheteurs dans leur recherche de logements et montage financier de leur projet.*

*Au titre du second objectif, HABITAT 29 s'est doté d'un plan stratégique de patrimoine pour évaluer le parc existant et décider des opérations de réhabilitation et/ou de constructions neuves.*

Sur PONT-L'ABBE, le parc locatif d'HABITAT 29 est constitué de 88 logements et 4 projets représentant plus de 40 logements neufs sont inscrits dans la pré-programmation 2017.

Le bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 29, dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine, a décidé de mettre en vente un pavillon situé résidence du Stéven (cf. plan joint).

Conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, **la commune d'implantation est consultée avant la poursuite de la procédure de mise en vente du logement.**

Le prix de vente du pavillon sera fixé par le bureau du Conseil d'Administration d'HABITAT 29 sur la base de l'évaluation faite par le service des Domaines compte tenu des considérations liées à la volonté de faciliter l'accession sociale à la propriété.

Il est précisé que tout locataire souhaitant demeurer dans son pavillon en cette qualité, est libre de son choix et reste prioritaire pour en faire l'achat à tout moment.

La commission municipale « Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017 »

**Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de vente par HABITAT 29 d'un pavillon situé résidence du Stéven.**

## **5 - CREATION D'UNE MAISON FUNERAIRE A KERMARIA : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

« Un permis de construire a été délivré le 25 mars 2016 pour la construction d'une maison funéraire sur un terrain sis 6, rue Le Normant des Varannes à Kermaria, à la SCI BARADOZIC, représentée par Monsieur Frédéric DONVAL.

Toutefois, conformément à l'article R.2223-74 du code général des collectivités territoriales, l'exploitation de cette structure doit préalablement faire l'objet d'une autorisation préfectorale, délivrée après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Dans le cadre de l'instruction de la demande, **l'avis du Conseil Municipal est également sollicité.**

### Le projet –

La maison funéraire sera exploitée par l'entreprise « DONVAL pompes funèbres » située 1, rue Saint Alor à Quimper et représentée par Monsieur Frédéric DONVAL.

Elle comprendra :

- en partie publique, trois salons de présentation, un hall d'accueil et d'attente, un sanitaire PMR,
- en partie technique, un laboratoire, deux dégagements de service, un sanitaire, un vestiaire personnel, trois cases réfrigérées positives,
- à l'extérieur, un parking (16 places dont 2 PMR).

*La partie publique est séparée intégralement de la partie technique ; l'accès des ambulances s'effectue à l'arrière du bâtiment.*

*Les horaires d'ouverture, du lundi au dimanche, sont prévus de 9 h à 18 h.*

*L'autorisation de construire concerne aussi une zone d'exposition séparée (magasin) : les deux activités auront des lignes téléphoniques distinctes.*

*L'ouverture de la maison funéraire est envisagée pour le 1<sup>er</sup> avril 2017.*

*La commission municipale «Aménagement, urbanisme, cadre de vie, environnement, travaux, réseaux et transition énergétique » a été consultée lors de sa séance du 10 janvier 2017 ».*

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'une maison funéraire, sur le secteur de Kermaria.**

## **6 - AMELIORATION DU CHEMIN D'ACCES AU JARDIN DES CAMELIAS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE -**

---

M. Thierry MAVIC expose :

*« Les conditions d'accès au jardin des Camélias depuis la rue du Calvaire ne sont pas satisfaisantes. Le chemin est étroit, en pente et ne permet pas aux personnes à mobilité réduite, ni aux poussettes d'accéder aisément.*

*Pour améliorer la situation et élargir le chemin actuel, il est proposé d'acquérir une parcelle de 228 m<sup>2</sup> sur le terrain des consorts JONCOUR, cadastré section AZ, n° 823 situé lieu-dit Douric-Névez, rue de la carrière.*

*Classé en zone NDa au P.O.S, les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale du terrain à 0,50 €/m<sup>2</sup>, dans un avis rendu le 02 décembre 2016.*

*La Commune prendra le terrain en l'état (abri à démolir) et installera une clôture (grillage de 1,00 m) pour délimiter la nouvelle parcelle communale de la propriété JONCOUR. Les frais de géomètre et de rédaction de l'acte notarié seront pris en charge par la Commune.*

*Ce projet a été présenté à la commission Urbanisme, Cadre de vie, Habitat et Travaux le 20 avril 2016 ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (29 voix pour)**

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition d'une parcelle de 228 m<sup>2</sup> prise sur la parcelle AZ, n° 823 pour l'amélioration des conditions d'accès au jardin des Camélias depuis la rue du Calvaire, au prix de 0,50 €/m<sup>2</sup>, frais d'installation d'une clôture, de géomètre et de rédaction de l'acte authentique à la charge de la Commune,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par un notaire.

## 7 – RAPPORT 2017 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGES, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE – DEBAT -

---

M. Eric **LE GUEN** expose :

*« L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) a institué l'obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.*

*Le contenu de ce rapport est désormais normalisé par le décret du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A - de l'article D.2312-3 du code général des collectivités territoriales.*

*Ce rapport, qui sera joint au procès-verbal, donne lieu à un débat au Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

M. le Maire complète l'exposé de son collègue. *« Merci Eric pour ce long et complet exposé. Ce n'est pas une surprise, car je l'ai annoncé lors de mes vœux à la population. La commune s'est bien désendettée mais une collectivité n'a pas vocation à faire de l'épargne en regardant son patrimoine se dégrader. Il est urgent d'investir, sans luxe ni fioriture, pour rendre nos bâtiments accessibles et conserver des conditions d'accueil correctes, et procurer à nos agents des conditions de travail dignes de ce nom.*

*Nous avons donc tous ensemble, longuement travaillé en réunion de majorité, pour définir nos priorités et élaborer ce PPI. Ce n'est là que le fruit de nos engagements de campagne. Il s'agit d'un programme que certains jugeront ambitieux. Il est raisonné et raisonnable. La commune de Pont-l'Abbé peut se permettre d'emprunter un peu pour réaliser des travaux qui sont d'une grande nécessité ».*

M. Jean-Marie **LACHIVERT** prend à son tour la parole pour exprimer le point de vue du groupe minoritaire sans étiquette :

*« Nous prenons acte avec satisfaction de la volonté de la majorité d'essayer de rattraper les 3 années mitigées sur l'application de son programme électoral.*

*A titre personnel, je me réjouis que la majorité ait enfin compris que les alertes que j'ai maintes fois diffusées en bureau ou en conseil municipal étaient justifiées par ce que j'estime le devoir qu'ont les élus d'appliquer le programme sur lequel ils ont obtenu les suffrages de la population.*

*A l'époque, plusieurs adjoints ici présents (ils se reconnaîtront) m'avaient alors dit en aparté que j'avais entièrement raison, mais hormis Anne TINCQ, aucun d'entre eux ne s'est senti le courage de me suivre, sans doute pour des raisons politiques ou personnelles qui m'échappent et qui ne m'intéressent pas, ou tout simplement par peur de se démarquer du groupe majoritaire.*

*Quelques mois plus tard et alors que je n'appartiens plus au groupe majoritaire, je suis particulièrement content que mes interventions passées, sans doute toujours incomprises par certains d'entre vous, soient enfin suivies d'effet et notamment d'une prise de conscience collective de la nécessité d'inverser le cours des 30 premiers mois de la mandature.*

*Pardonnez-moi l'expression mais Il fallait sans doute un trublion pour "secouer le cocotier" : ce fut moi et non seulement je ne le regrette pas, mais si c'était à refaire, je serai encore celui-là.*

*Cette première étape qui consiste à nous présenter un plan pluriannuel d'investissements est méritoire et intéressante : nous n'aurions sans doute pas établi les investissements dans le même ordre de priorité, mais ce plan d'actions est construit sur le programme de la liste "Rassembler et Agir" et à ce titre reçoit notre adhésion.*

*Néanmoins le plus dur reste à faire : il va vous falloir concrétiser maintenant vos bonnes intentions et finaliser les dossiers prévus.*

*J'attire aussi votre attention sur l'absence dans le présent rapport de vos perspectives financières à horizon 2020.*

*Certes, vous reprenez la structure et la gestion de la dette en page 11 en précisant qu'à compter de 2018, les emprunts nouveaux seront au maximum équivalents au capital remboursé ...*

*Mais en vous arrêtant à cette seule observation, vous n'êtes pas allé au bout de votre démarche : un plan pluriannuel d'investissements doit être en effet couplé avec un plan de financement prévisionnel sur la même durée.*

*Cela permet de savoir si ledit programme d'investissements est potentiellement réaliste avec la capacité d'autofinancement et d'endettement de la ville.*

*Depuis que ce rapport nous a été remis, comme je connais un peu les finances de la commune j'ai établi à titre personnel ce plan de financement prévisionnel.*

*Je le détiens ici avec moi et il est riche d'enseignements quant au réalisme de votre P.P.I.*

*Si vous l'avez aussi travaillé de votre côté, il eut été intéressant que vous le portiez à notre connaissance.*

*Si vous ne l'avez pas fait, je vous engage à le bâtir au plus vite pour les raisons que je viens de vous donner.*

*Mais pour autant qu'il soit gênant, ce manquement dans votre rapport ne remet pas en cause notre opinion positive sur votre volonté affichée d'accélérer enfin la mise en œuvre du programme de la liste "Rassembler et Agir".*

Après avoir interrogé ses collègues sur l'éventualité d'autres remarques, M. le Maire poursuit :

*« Depuis plusieurs mois, la Municipalité travaille ardemment avec Mme Nadine Rousseau (Directrice Générale des Services) et tous les services pour bâtir ce PPI qui n'est pas le fruit de notre production personnelle, que ce soit à Eric, à moi ou à d'autres. Il s'agit d'un vrai travail partagé, de même que le budget d'investissement l'a été cette année avec tous les directeurs de pôles. C'est une première depuis bien longtemps.*

*Il me paraissait également nécessaire de passer par ce travail pour que le budget soit compris et sincère et que les services aient les justes moyens pour exercer leur activité pour l'année à venir, mais pour cela, il fallait effectivement qu'on bâtisse notre PPI, qu'on donne le cap et les orientations. Ce sera, je n'en doute pas, plus facile pour Nadine (Rousseau) et tous les services de bâtir les dossiers dans les délais que l'on a fixé ensemble et également pour rechercher bien évidemment les différentes subventions qui viendront s'ajouter aux recettes pour que ce budget soit tenu et que l'endettement soit maîtrisé ».*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ PREND ACTE du débat sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- ✓ DIT que ce rapport sera transmis par la commune au président de la communauté de communes du pays bigouden sud dans un délai de quinze jours à compter du 17 janvier 2017 ;
- ✓ DIT que ce rapport sera mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public sera avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

#### INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

---

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

*Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 50.*

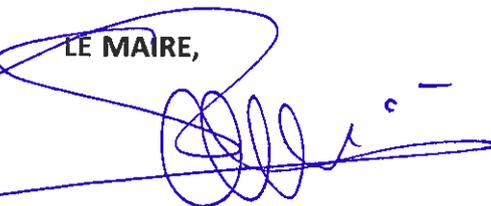
LA SECRETAIRE,



Annie BRAULT



LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ

## RAPPORT 2017 SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES, LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS, SUR LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE COMMUNALE

Le débat relatif aux orientations budgétaires représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités territoriales.

Il permet aux conseillers municipaux d'être informés de la situation budgétaire et financière de la collectivité, d'échanger sur les orientations qui sous tendront l'action de la commune sur les exercices à venir, et en conséquence d'éclairer leurs choix dans la perspective du vote du budget primitif.

Après avoir rappelé le cadre légal de cet exercice, évoqué brièvement la Loi de Finances 2017 adoptée par le Parlement en toute fin d'année 2016, nous nous attacherons à examiner la situation financière et budgétaire de la commune et enfin, évoquerons les orientations de l'équipe municipale pour les prochaines années, et en particulier pour 2017.

### A - Les obligations légales

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales -CGCT - (modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015) dispose que :

*« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».*

Cette évolution législative a d'ailleurs été intégrée dans le règlement intérieur du conseil municipal au premier semestre 2016.

En outre, le décret du 24 juin 2016 a précisé le contenu de ce rapport (article D .2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales). Pour être conforme, le rapport à présenter en Conseil Municipal doit respecter les rubriques réglementaires listées au A de l'article D.2312-3 du CGCT.

Parmi les nouvelles mesures, il est à noter que le rapport d'orientations budgétaires est transmis par la commune au président de la communauté de communes dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire, et le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

## B - Le cadre de l'élaboration du budget 2017

### 1) Au plan national

Dernier budget du quinquennat présidentiel, la Loi de Finances Initiale (LFI) pour 2017 adoptée le 29 décembre 2016 prévoit un retour du déficit public en dessous de 3 % : à 2,7 % du PIB. La dette publique baisserait légèrement à 96 % du PIB en 2017 (contre 96,1% en 2016). A l'instar des autres pays européens, la France aura bénéficié en 2016 de niveaux de taux d'intérêts très bas. Le taux à 10 ans fluctue entre 0,10% et 0,25%. Les charges d'intérêt devraient représenter 41,8 Md€ en 2017 (contre plus de 53 Md€ en 2013). En 2017, la croissance pourrait quelque peu ralentir et les taux d'intérêt augmenter légèrement sous l'effet du redressement de l'inflation.

- **Evolution des concours financiers de l'Etat : Baisse de 2,63 milliards des dotations de l'Etat aux collectivités en 2017**

La LFI pour 2017 acte une baisse de 2,63 milliards d'euros des dotations de l'Etat. La répartition de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) est modifiée par rapport à 2016 du fait de la réduction de moitié de la participation du bloc communal (-1 Md€) conformément aux annonces du Président de la République en clôture du congrès des Maires le 2 juin dernier.

Contribution au redressement des finances publiques – en millions d'euros	LFI pour 2016		LFI pour 2017	
<b>Communes</b>	1 450	39,5 %	725	27,5 %
<b>EPCI</b>	621	16,5 %	311	11,8 %
<b>Départements</b>	1 148	31,3 %	1 148	43,6 %
<b>Régions</b>	451	12,3 %	451	17,1 %
<b>Total</b>	3 670	100 %	2 635	100 %

Devant le Comité des Finances Locales, le gouvernement a indiqué qu'un projet de loi de financement des collectivités territoriales pour 2018, débattu à l'automne 2017, traitera la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En dehors de la contribution au redressement des finances publiques et pour soulager les communes les plus pauvres, les dotations de solidarité (rurale et urbaine) gagneront respectivement 180 millions d'euros tandis que la dotation nationale de péréquation serait maintenue à son niveau de 2016. Ceci étant, il ne s'agit là que de tendances nationales et les prévisions très fines à l'échelle d'une commune sont toujours délicates.

- **Augmentation des compensations de taxe d'habitation en 2017**

Le montant des compensations d'exonération de taxe d'habitation est calculé en fonction du taux de TH de 1991 et du volume des bases exonérées de l'année précédente. Parmi les contribuables exonérés de la taxe d'habitation (TH) afférente à l'habitation principale, il y a les contribuables de condition modeste, notamment ceux âgés de plus de 60 ans ainsi que les veuves et veufs dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas une certaine limite. Or, du fait de différentes mesures prises en matière d'impôt sur le revenu, de nombreux contribuables avaient perdu le bénéfice de ces exonérations en raison d'un abaissement du seuil d'exonération ou d'une augmentation du revenu fiscal de référence.

La LFI 2016 votée l'an dernier a prévu pour ces contribuables :

- une prolongation à taux plein pendant 2 ans de l'exonération (2015 et 2016), le coût lié aux exonérations de l'année 2015 étant pris en charge par l'Etat sous forme de dégrèvement.
- une sortie en sifflet : la valeur locative servant à l'établissement de la TH étant réduite de deux tiers la troisième année (2017) et d'un tiers la quatrième année (2018).

Les bases exonérées ayant baissé en 2015, les compensations fiscales de taxe d'habitation versées aux collectivités locales ont diminué en 2016 (-281 M€). Les bases exonérées de 2016, tenant compte cette fois-ci des contribuables bénéficiaires de ce dispositif transitoire, les compensations fiscales progresseront logiquement en 2017.

- **Revalorisation des valeurs locatives**

Les valeurs locatives (qui entrent dans le calcul des impôts locaux) sont revalorisées forfaitairement à hauteur de 0,4 % (1 % l'an dernier). Ce chiffre correspond au taux d'inflation constaté sur les douze mois précédant le vote de la mesure et non au taux de l'inflation prévisionnelle, qui était utilisé jusque-là pour la revalorisation annuelle forfaitaire.

- **Dotations budgétaires de soutien à l'investissement public local**

Afin de pallier la baisse des projets d'investissement, le fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) sera abondé de 200 millions d'euros pour s'établir à 1,2 milliard d'euros alors que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) passera à 1 milliard d'euros en 2017. Pour bénéficier de cette subvention attribuée par le Préfet, les collectivités devront porter des projets entrant dans au moins un des champs suivants : rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile, réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

## **2) Au plan local**

Grâce à un environnement agréable et à un nombre important de services (piscine, centre culturel, crèche, nombreux établissements scolaires, hôpital etc.), mais aussi au dynamisme du tissu associatif et commercial, la commune de Pont-L'Abbé est attractive et joue pleinement son rôle de ville-centre.

**Le budget 2017 de la commune sera élaboré en intégrant les éléments suivants :**

- L'impact des mesures de **transferts de charges** opérés par l'Etat vers les collectivités territoriales : Passeports, et maintenant cartes nationales d'identité, et à terme l'enregistrement des PACS, celui des changements de nom et de prénom.
- L'impact des **évolutions normatives** : Les communes doivent s'adapter à de fréquentes réformes en matière de normes, de réglementations, la plupart du temps génératrices de dépenses supplémentaires (frais d'études, diagnostics, travaux etc.).
- La poursuite de l'accompagnement de la **réforme des rythmes scolaires**, qui suppose la mobilisation de personnel et de locaux supplémentaires.
- La **raréfaction des ressources** provenant de l'Etat mais également d'autres partenaires financiers (Département, Région), qui impose aux collectivités territoriales une vigilance particulière quant à leurs dépenses.
- La **croissance difficilement compressible de certaines dépenses** : masse salariale, charges liées aux nombreux bâtiments.
- La **démographie** : elle stagne depuis plusieurs années en dépit de la politique de création de logements. Les dotations calculées sur la population ne peuvent donc évoluer de manière significative, alors que les services à rendre, en tant que ville centre, sont toujours aussi importants. Le Plan local d'urbanisme (PLU) qui sera prochainement arrêté prévoit l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs. Ces constructions conduiront à une hausse de la population Pont-l'Abbiste, ne se limitant pas à endiguer son vieillissement.
- La **reprise des activités jusqu'alors gérées par l'Association de Rosquerno** : Avant la fin de l'année 2017, la commune aura pris les dispositions requises pour assurer en régie directe la gestion du centre de découvertes. Les dépenses et recettes liées à cette activité nouvelle viendront donc s'ajouter à nos lignes budgétaires habituelles par voie de décision modificative.
- L'impact des **transferts de compétences vers la Communauté de Commune** (Petite-Enfance, Tourisme, ADS). Certains postes budgétaires baisseront, mais en contrepartie, le montant de l'Attribution de Compensation versée par la CCPBS à la commune baissera à hauteur des charges transférées.

**En dépit de ce contexte financier contraint, la commune souhaite maintenir le niveau de ses services offerts à la population, conserver un autofinancement suffisant pour assurer l'entretien de son patrimoine, et enfin maintenir les taux de la fiscalité locale votés en 2016 par la commune.**

## C – Les orientations budgétaires pour 2017

### C – 1 : Le budget de fonctionnement

L'objectif est de dégager un résultat de l'ordre de 700.000 € (1,28 M€ au pré-CA 2016) permettant de conserver une capacité d'investissement suffisante pour réaliser les projets qui seront exposés ci-après.

#### Les recettes

##### Les impôts et taxes :

Pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive, les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2017 et cela malgré la faible revalorisation des bases locatives. La progression des recettes fiscales sera donc exclusivement due à la progression des bases.

A noter qu'en 2016, les bases de taxe d'habitation ont accusé une baisse de - 1,25 % par rapport à celles de 2015. Cela s'explique par le rétablissement, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, de la ½ part supplémentaire accordée aux veuves et veufs. Cette mesure décidée par l'Etat en toute fin d'année 2015 n'a pas été assortie de compensation au profit des collectivités. Une rectification des bases sera donc réalisée courant 2017, et un rappel de dotation devrait être versé par l'Etat (cf. *supra* le paragraphe « Augmentation des compensations de taxe d'habitation en 2017 »).

Pour 2017, en tenant compte d'une progression totale de 0,4 % des bases d'impositions, le produit est estimé à 3 980 000 €, (hors rappel évoqué ci-dessus, dont nous n'avons aujourd'hui aucun détail). Pour mémoire, nous avons encaissé 3 974 648 € en 2016.

#### Evolution des bases d'imposition depuis 2014 – (Augmentations décidées par l'Etat + progressions de l'assiette)

	2014	2015	2016	2017
<b>Taxe d'habitation</b>	+ 2,28 %	+ 4,80 %	- 1,25 %	+ 0,4 %
<b>Foncier bâti</b>	+ 2,14 %	+ 2,93 %	+ 0,44 %	+ 0,4 %
<b>Foncier non bâti</b>	- 2,47 %	- 1,15 %	+ 2,44 %	+ 0,4 %

##### Les dotations d'Etat :

La commune a reçu 1 585 464 € en 2016.

Pour cette année 2017, il paraît prudent d'envisager une nouvelle baisse des dotations de l'Etat d'environ 5,6 %. La recette globale pourrait donc s'établir à 1 497 000 €.

#### Evolution des dotations de l'Etat 2014-2017

	2014	2015	2016	2017
<b>Dotation Globale de Fonctionnement</b>	1 133 533	988 630	821 810	714 000
<b>Dotation de Solidarité Rurale</b>	480 191	545 695	570 050	590 000
<b>Dotation Nationale de Péréquation</b>	191 092	204 016	193 604	193 000
<b>TOTAL</b>	<b>1 804 816</b>	<b>1 738 341</b>	<b>1 585 464</b>	<b>1 497 000</b>

### **Les produits des services :**

La commune mène une politique tarifaire mesurée. Les réévaluations annuelles restent toujours proches du niveau de l'inflation, et sont en général inférieures à l'évolution du coût constaté des services.

Sur la base d'une stabilisation des fréquentations, le produit annuel pourra difficilement augmenter notablement, sauf à développer l'offre. **Nous le prévoyons à hauteur de 480 000 € (contre 507 000 € en 2016).**

### **L'attribution de compensation :**

Elle sera prévue en baisse compte tenu du transfert des compétences Tourisme et Petite Enfance à la Communauté de Communes.

Par ailleurs, l'instruction des permis de construire par le Service Mutualisé des Autorisations de Droit des Sols exercée par la communauté de communes en année pleine 2016 impactera également l'Attribution de Compensation.

**Nous inscrirons en conséquence une somme de 523 000 € (contre 625 598,73 € versé par la CCPBS en 2016).**

## **Les dépenses**

Comme évoqué précédemment, l'Etat poursuit ses transferts de charges vers les collectivités territoriales, sans les compenser à leur juste coût. Certaines, telles que l'enregistrement des PACS, des changements de nom et de prénoms, s'effectueront sans aucune compensation.

Pour information, l'établissement des passeports (effective depuis la mi-2009), et celui des cartes nationales d'identité représenteront en année pleine une charge nette de l'ordre de **45 600 €**, pour un service rendu au public non Pont-l'Abbiste (le temps nécessaire à l'établissement de ces documents pour les administrés résidant sur la commune étant décompté).

L'immense majorité de cette dépense de 45 600 € se trouve dans le chapitre 012, celles relevant du chapitre 011 étant assez marginales.

### **Chapitre 011 : Charges à caractère général**

Ce chapitre fera l'objet d'une attention particulière afin de viser une stabilisation. Les charges à caractères générales devront être contenues aux environs de **1 700 000 €**.

### **En matière de fluides :**

Certains investissements générateurs d'économies d'énergie (changement de luminaires, d'armoires électriques) commenceront à produire leurs effets. En revanche, le nombre de bâtiments à éclairer et à chauffer augmente (salles du RASED, bâtiment du passage de la levée), et les marges dégagées suffiront tout juste à assumer les charges nouvelles.

La prévision sera de l'ordre de **355 000 € (340 000 € réalisés en 2016).**

### **En matière de denrées alimentaires :**

Les nouveaux accords-cadres conclus récemment pour 4 ans permettent d'espérer une maîtrise des dépenses, et l'on constate par ailleurs une baisse des convives (en restauration scolaire et à l'accueil de Loisirs). Il sera donc prévu 116 000 € (117 500 € réalisés en 2016).

### **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés**

Plusieurs éléments viendront impacter le chapitre 012 du budget :

- L'augmentation du point d'indice : la première est intervenue au 1<sup>er</sup> juillet 2016 (+ 0,6 %), la seconde interviendra le 1<sup>er</sup> février 2017 (+ 0,6 %). La valeur du point d'indice passe de 4,63029 € à 4,68585 € au 1<sup>er</sup> février 2017.
- La refonte du régime indemnitaire : le RIFSEEP (ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), est le nouvel outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes, sans perte de rémunération pour les agents.
- Le protocole Parcours Professionnel Carrières Rémunérations. Trois points sont à distinguer :
  - La refonte des grilles indiciaires avec la revalorisation des indices qui interviendra entre le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en fonction de la catégorie (A, B ou C) et en fonction du cadre d'emplois. En contrepartie de ces points d'indices majorés, il sera appliqué aux fonctionnaires un abattement sur tout ou parties des indemnités (transfert « prime/points »).
  - La réorganisation des carrières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour l'ensemble des cadres d'emplois (catégories A, B et C).
  - La création d'une cadence unique d'avancement d'échelon et la suppression de l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale (ou au choix) et à l'ancienneté maximale.
- Quelques recrutements, remplacements d'agents en arrêt maladie de longue durée, le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) et les réformes évoquées précédemment, conduisent à prévoir 3 828 000 € (contre 3 738 000 € en 2016).

### **Chapitre 65 - Les subventions**

La commune souhaite préserver le soutien qu'elle apporte au monde associatif, créateur de lien social. Les subventions annuelles aux associations s'élèvent en moyenne à 190 000 €, montant auquel s'ajoutent les aides en nature constituées par la mise à disposition gracieuse de salles, le prêt de matériel, etc.

Sur les exercices à venir, nous nous attacherons à contenir cette enveloppe, réservant les modestes hausses au soutien d'évènements particuliers ou de demandes exceptionnelles.

**L'inscription budgétaire 2017 se situera à hauteur de 190 000 €.**

### **Chapitre 66 – Charges financières.**

La charge de la dette (les intérêts) sera évoquée dans le chapitre consacré à la structure et la gestion de la dette.

## L'autofinancement :

### Evolution de l'épargne brute et de l'épargne nette depuis 2014 et projection sur 2017

	2014	2015	2016	2017
Epargne brute	1 694 010	1 564 327	1 370 000	1 280 000
Epargne nette	937 729	823 362	785 000	700 000

*Epargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement*

*Epargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette*

Au regard des derniers comptes administratifs et des résultats provisoires de 2016 la situation reste saine malgré un contexte de plus en plus contraint.

Pour 2017 nous devons raisonnablement prévoir une épargne nette en baisse, suivant la tendance des années précédentes.

Cependant, l'autofinancement (*épargne nette*) dégagé permet toujours de faire face au remboursement de la dette en capital.

## C – 2 : Le plan pluriannuel des investissements 2017 – 2020

Projets	années				montant prévisif ttc	subventions attendues
Cinema (aménagement des abords)			2019		200 000	0
Travaux à l'école Jules Ferry et au restaurant (toiture, cuisine, sanitaires, etc..)	2017	2018			400 000	150 000
Bibliothèque-Médiathèque	2017	2018	2019		1 300 000	60 000
Caserne de Gendarmerie			2019	2020		
Nouveaux services techniques		2018	2019		2 000 000	100 000
Caserne des Pompiers			2019	2020	300 000	0
Réhabilitation des Halles		2018			800 000	300 000
Rénovation de la salle omnisports	2017				250 000	25 000
Réhabilitation du centre ville	2017	2018	2019	2020	1 600 000	200 000
Réhabilitation du Château en Mairie et Musée			2019	2020	1 200 000	150 000
Rénovation du stade municipal				2020	1 010 000	252 500
Création d'un giratoire rue Lagadic (emprise EDF)			2019		200 000	10 000
Réhabilitation du Parc des Loisirs (skate parc, multisport, etc..)		2018			350 000	10 000
Liaisons douces - voies vertes		2018			350 000	175 000
Jardin des Douves	2017				140 000	46 667
Passerelle Quai Pors Moro			2019		500 000	250 000
Aménagement du pourtour de l'étang et de la Madeleine				2020	300 000	37 500
Eglise	2017	2018			400 000	200 000
Parc des Camélias		2018			50 000	0

Les grandes opérations ci-dessus exposées ne prennent naturellement pas en compte les provisions nécessaires au renouvellement des matériels et de véhicules, ainsi qu'à l'entretien des bâtiments et de la voirie.

### C – 3 : Le budget 2017 en matière d'investissement

La commune de Pont-l'Abbé se caractérise par un patrimoine important, mais qui souffre d'une insuffisance d'entretien depuis de nombreuses années.

Il est donc indispensable de s'engager dans une planification de travaux importants, pour améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents, en veillant à saisir cette opportunité pour réduire les dépenses énergétiques.

La commune n'a pas souscrit d'emprunt depuis 2013 car son excédent de fonctionnement s'est avéré suffisant pour faire face à ses dépenses d'investissement.

Son endettement se situe donc à un niveau très bas aujourd'hui (ces éléments seront développés dans le paragraphe consacré à la dette), ce qui lui permet d'envisager de contracter des nouveaux emprunts en 2017 pour financer ses projets.

Il n'est toutefois pas question de s'engager dans une politique « débridée », de recours à l'emprunt. Aussi faudra-t'il réfléchir à se séparer de certains bâtiments ou équipements ne correspondant plus à des besoins avérés ou dont la gestion n'incombe pas nécessairement à la commune.

**Le budget d'investissement de la commune s'élèvera à 6,2 M€** auxquels s'ajouteront les restes à réaliser (estimés à 840 000 €). Il inclut le déficit d'investissement de N-1, le remboursement des emprunts en capital et les travaux en régie.

**Les principales dépenses suivantes seront inscrites au budget primitif 2017 :**

Rénovation des Halles : .....	800 000 € ;
Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales : .....	520 000 € ;
Rénovation des voiries du centre- ville (1 <sup>ère</sup> tranche) : .....	400 000 € ;
Programme Ad'Ap : .....	350 000€ ;
Travaux à l'Eglise des Carmes : .....	300 000 € ;
Travaux de rénovation à la salle Omnisports : .....	250 000 € ;
Entretien des voiries : .....	240 000 € ;
Enfouissement de réseaux : .....	230 500 € ;
1 <sup>ère</sup> tranche des travaux relatifs à la médiathèque : .....	200 000 € ;
1 <sup>ère</sup> tranche de travaux à l'école Jules Ferry (partie restauration) :.....	200 000 € ;
Achats logiciels, ordinateurs, systèmes d'impression : .....	107 000 € ;
<i>(dont la 3<sup>ème</sup> tranche dédiée aux écoles) ;</i>	
Mobilier de bureau, réalisation du site internet de la commune, réfection des allées du cimetière : .....	97 300 € ;

Compte-tenu des recettes d'ores et déjà connues : Subventions, virement de la section de fonctionnement, ou estimées (FCTVA, etc.), **le recours à l'emprunt serait d'environ 2 M€.**

Il convient de préciser que certaines dépenses doivent être intégralement inscrites au Budget Primitif pour permettre le lancement des marchés publics. Néanmoins, les dépenses ne se réaliseront en réalité qu'en toute fin d'année, voire début 2018 (pour exemple les travaux de réhabilitation des Halles). En conséquence, l'emprunt inscrit ne sera pas réalisé intégralement sur l'exercice.

## D – LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE

Selon les données de 2015, la dette par Pont-L'Abbiste est de 494 €.

Pour les communes de même strate (5.000 à 10.000 habitants), la moyenne par habitant est de 908 €, la moyenne départementale étant de 716 €/habitant et la moyenne nationale de 980 €/habitant.

Au premier janvier 2017, compte-tenu de l'excédent prévisionnel de 2016, **la capacité de désendettement s'établit à 2,7 années.**

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la dette actuelle de 2014 à 2018 :

Période	Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier	Echéance Capital	Echéance Intérêt	Echéance Totale
2014	5 598 258,45 €	756 278,76 €	175 246,04 €	931 524,80 €
2015	4 841 979,69 €	740 963,76 €	149 973,03 €	890 936,79 €
2016	4 101 015,93 €	582 640,52 €	138 910,06 €	722 357,25 €
2017	3 518 375,41 €	557 152,94 €	121 929,78 €	679 282,72 €
2018	2 961 222,47 €	518 003,23 €	107 863,17 €	625 866,40 €

En tenant compte d'un emprunt de 2 millions d'euros, qui serait à souscrire sur l'exercice 2017, l'annuité totale en capital pour 2018 est estimée à 658.000 € (soit + 140 000 €).

Les années suivantes, les emprunts nouveaux seront, au maximum, équivalents au capital remboursé, de manière à conserver un capital restant dû, plafonné à environ 5 millions d'euros.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_

Le projet de budget 2017, tout comme les suivants, s'efforcera de répondre à nos priorités que sont :

- ✓ Le maintien de services publics de qualité ;
- ✓ L'entretien et la mise en accessibilité de nos voiries et de nos bâtiments ;
- ✓ La préservation des conditions de travail du personnel ;
- ✓ Le maintien de l'attractivité du Centre-Ville par le soin apporté aux voiries et aménagements divers.

Les simulations et hypothèses budgétaires nécessiteront naturellement d'être affinées, d'ici le vote des budgets primitifs 2017.

Il en ira de même du plan pluriannuel qui pourra être révisé au fur et à mesure du mandat.

Par ailleurs, les budgets primitifs seront complétés si nécessaire, par des décisions modificatives, afin de prendre en compte les résultats définitifs des comptes administratifs, et la notification des dotations et des bases d'imposition par l'Etat.

## E - LES BUDGETS ANNEXES

### Le budget de l'assainissement :

Cette compétence sera transférée à la CCPBS le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la dette s'élève à 2 699 667,05 € (capital restant dû). Sur l'exercice 2017, le remboursement du capital sera de 238 890,81 €. Le montant des intérêts sera d'environ 125 000 €.

Des travaux de remise aux normes de postes de relèvement, de réhabilitation et d'extension de réseaux sont programmés en 2017 pour environ 2,5 millions d'euros.

### **Le budget du port de plaisance :**

Ce budget étant peu important, il ne permet pas d'engager des travaux d'investissements conséquents.

L'annuité de la dette, pour l'unique emprunt de ce budget, s'élève à la somme de 3 863,03 € (le capital restant dû est de 3 783,25 € et le montant des intérêts est de 79,78 €) et prendra fin le 30 décembre 2017.

### **Le budget de la Résidence du Halage :**

Un lot reste à acquérir sur la Résidence du Halage.

Ce budget pourra normalement être clôturé en 2018.

-°°°-